

**Rapport de présentation
de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2020**

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2020
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

ADMINISTRATION GENERALE

- RAPPORT N° 1 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le Syndicat intercommunal des Bassins de l'Esches (SIBE)
- RAPPORT N° 2 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance
- RAPPORT N° 3 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le Syndicat des Eaux du Plateau de Thelle (SEPT)
- RAPPORT N° 4 : Intégration de la commune de l'Isle-Adam au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles

FINANCES ET PATRIMOINE

- RAPPORT N° 5 : Décision modificative n°1 – budget principal ville – exercice 2020
- RAPPORT N° 6 : Admission en non-valeur
- RAPPORT N° 7 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2021
- RAPPORT N° 8 : Soutien au commerce – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public
- RAPPORT N° 9 : Taxe foncière bâti - Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- RAPPORT N° 10 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'aménagement de la RD924

RESSOURCES HUMAINES

- RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des emplois

URBANISME

- RAPPORT N° 12 : Délimitation du domaine public autoroutier concédé

CULTURE

- RAPPORT N° 13 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour la programmation culturelle 2021

VIE ASSOCIATIVE

- RAPPORT N° 14 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Diapason

SG-DM-2020-136 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Cirque du Bout du Monde, sis 2 bis rue Courmont – 59018 LILLE Cedex, pour un montant de 8 010,93 € TTC.

SG-DM-2020-137 portant passation d'un marché d'entretien des extincteurs de la Ville avec l'entreprise EUROFEUR Services, sise 12 rue Albert Rémy – 28250 SENONCHES, pour un montant de 756 € H.T., soit 907,20 € TTC.

SG-DM-2020-138 portant passation d'un marché de travaux VRD avec l'entreprise EUROVIA Picardie, sise ZA du Renoir – 60340 SAINT LEU D'ESSERENT, comme suit :

Lot 1 : 42 370 € H.T., soit 50 844 € T.T.C.

Lot 2 : 14 115 € H.T., soit 16 938 € T.T.C.

Lot 3 : 68 212.50 € H.T., soit 81 855 € T.T.C.

SG-DM-2020-139 portant avenant n°1 Marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Séward - lot 2 Gros Œuvre avec l'entreprise EFEBAT, sise 7 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 60160 Montataire, comme suit :

- Montant initial du marché public : 122 300 € H.T., soit 146 760 € T.T.C.
- Montant de l'avenant : 5 370 € H.T., soit 6 444 € T.T.C.
- Nouveau montant du marché public : 127 670 € H.T., soit 153 204 € T.T.C.

SG-DM-2020-140 portant avenant n°1 Marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Séward - lot 4 Menuiseries extérieures avec l'entreprise EFEBAT, sise 7 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 60160 Montataire, comme suit :

- Montant initial du marché public : 84 316 € H.T., soit 101 179,20 € T.T.C.
- Montant de l'avenant : 2 260 € H.T., soit 2 712 € T.T.C.
- Nouveau montant du marché public : 86 576 H.T., soit 103 891,20 € T.T.C.

SG-DM-2020-141 portant mise en place d'un prêt à « taux fixe de marché » de 1 500 000 € auprès de la société Générale, comme suit :

- Montant : 1 500 000 euros
- Date de départ : 31/03/2021
- Maturité : 31/03/2041 (durée 20 ans)
- Amortissement : Semestriel – Progressif
- Périodicité : Semestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 31/03/2021 au 31/03/2041 : 0,66%

SG-DM-2020-142 portant mise en place d'un prêt à « taux fixe de marché » de 3 500 000 € auprès de La Banque Postale, comme suit :

- Montant : 3 500 000 euros
- Date de départ : 01/04/2021
- Maturité : 01/04/2041 (durée 20 ans)
- Amortissement : Trimestriel
- Périodicité : Mensuelle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts annuel : Taux fixe de 0,72 %

SG-DM-2020-143 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Compagnies VIRACOCKA BESTIOLES, sise 14 impasse de la Favade – 57000 METZ, pour un montant de 4 270 € TTC.

SG-DM-2020-144 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie EL NUCLEO, sise 11 rue des Hallettes – 76000 ROUEN, pour un montant de 3 176 € TTC.

SG-DM-2020-145 portant passation d'un marché de travaux d'installation d'un système de rafraîchissement au restaurant périscolaire avec accueil de loisirs et périscolaires avec l'entreprise A2TI, sise 7 rue de la Briqueterie - 80800 VILLERS BRETONNEUX, pour un montant de 107 949,84 € H.T., soit 129 539,81 € T.T.C.

SG-DM-2020-146 portant passation d'un marché de mise en œuvre complète d'un dispositif de vidéo protection au stade de ligue 2 avec la société NTI SOLUTIONS, sise 9 avenue Pierre Beregovoy – 60000 Beauvais. S'agissant d'un accord cadre mono attributaire, le marché est passé sans minimum ni maximum.

SG-DM-2020-147 portant passation d'un avenant au marché de fourniture et installation de tribunes couvertes et de bâtiments modulaires neufs pour les lots 1 et 2, comme suit :

Lot 1 - Ensemble modulaire constituant la Tribune d'Honneur : avec le groupement composé de la société GL EVENTS - HALL EXPO, mandataire, DECORTES et CAPMETAL, sise ZI Nord – BP 40 – Route d'Irigny – 69530 Brignais, pour un montant de 326 527,00 € H.T., soit 391 832,40 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une plus-value de 7,19 % et une prolongation de délais jusqu'au 24 décembre 2020.

Lot 2 - Tribunes couvertes modulaires Nord et Sud : avec la société FRANCE TRIBUNES, sise 4 rue Camille Flammarion – 25000 Besançon, pour un montant de 156.261,00 € H.T., soit 187.513,20 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une plus-value de 10,77 % et une prolongation de délais jusqu'au 24 décembre 2020.

SG-DM-2020-148 portant passation d'un avenant au marché de travaux d'aménagement relatif à l'amélioration du complexe sportif du Mesnil St Martin – phase 2 – lot 4 et 5, comme suit :

Lot 4 - Terrains sportifs et équipements : avec la société LOISELEUR, sise 44 rue Aristide Briand – BP 80003 – Villers St Paul – 60872 Rieux Cedex, pour un montant de 56 670,00 € H.T., soit 68 004,00 € T.T.C.

Cet avenant entraîne une plus-value de 4,41%.

Lot 5 : Mobilier, serrurerie et espaces verts : avec la société ID VERDE SAS – Agence d'Amiens, sise avenue Roger Dumoulin – ZI Nord – lieudit le Champ aux Cailloux – 80080 Amiens, pour un montant de 38 171,25 € H.T., soit 45 805,50 € T.T.C.

SG-DM-2020-149 portant passation d'un avenant n°1 au contrat de service RPX avec la société DESMARET S.A., sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN, pour un montant de 177,64 € H.T.

SG-DM-2020-150 devis relatif à une formation pour accéder à la conduite d'opération dans le domaine V.R.D avec SAEM, sis 405 rue des Marchands - 60230 CHAMBLY, pour un montant de 2 340 € H.T.

SG-DM-2020-151 devis relatif à une formation pour accéder à la conduite d'opération dans le domaine V.R.D avec SAEM, sis 405 rue des Marchands - 60230 CHAMBLY, pour un montant de 3 780 € H.T.

SG-DM-2020-152 portant formation avec le Centre national de la fonction publique territoriale, sis 16 square Friant-les Quatre Chênes CS 41110 - 80011 AMIENS, pour une formation FCO - maniement des armes (cas N° 4), le 05 octobre 2020 au profit de 4 agents, et pour montant de 240 € T.T.C.

SG-DM-2020-153 portant passation d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie Asterio spectacles, sise 35 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS, pour montant de 11 605 € T.T.C.

SG-DM-2020-154 portant passation d'un avenant au contrat n°41829238 pour le service KONE GSM sise tsa 85000- 92667 Asnières cedex, pour un montant de 110 € par an et par équipement.

SG-DM-2020-155 portant passation d'un contrat pour le branchement assainissement de la Maison de Santé avec la société VEOLIA, pour un montant de 5 442,93 € H.T., soit 6 531,52 € T.T.C.

SG-DM-2020-156 portant passation d'une convention de dératisation des bâtiments communaux avec la SARL RAYMOND LHEUREUX & FILS, sise 7 allée des Marguerites – 60540 BORNEL, pour un montant annuel de 800 € H.T.

SG-DM-2020-157 portant passation d'une convention relative à une veille foncière des espaces naturels et rural avec la SAFER, sise 10 rue l'île Mystérieuse CS 30725 - 80332 LONGUEAU CEDEX, pour un montant annuel de 900,00 € H.T.

SG-DM-2020-158 portant avenant n°2 Marché de travaux de réhabilitation de la salle Pierre Sépard - lot 4 Menuiseries Extérieures avec l'entreprise Efebat, sise 7 rue Irène et Frédéric Joliot Curie – 60160 Montataire, ramenant le nouveau montant du marché public à 92 681 € H.T. au lieu de 86 576 € H.T.

SG-DM-2020-159 portant commande pour l'assistance au recrutement par approche directe avec la société LIGHT Consultants, sise 282 boulevard Saint-Germain – PARIS VII^{ème}, pour assurer une mission d'assistance au recrutement d'un Directeur Général des Services F/H et pour un montant de 9 900 € HT, soit 11 880 € TTC, hors frais de déplacement et extension de services.

SG-DM-2020-161 portant passation d'un contrat de prestation de services, missions de services publics, prestations illimitées 24/24 et 7 jours/7 avec SACPA pour le ramassage, la capture et le transport d'animaux, sise domaine de Rabat – 47700 PINDERES, pour un montant annuel de 5 678,06 € H.T.

SG-DM-2020-162 portant passation d'une convention de mise à disposition de matériel communal avec l'association sportive des cheminots de Chambly, sise Site du moulin neuf chemin des ateliers - 60230 CHAMBLY, à titre gracieux.

SG-DM-2020-163 portant passation d'un contrat de maintenance préventive et corrective pour deux bornes escamotables de la ville de Chambly avec la société ELECTRIOX CITY, sise 42 avenue Karl Marx - 69120 VAULX EN VELIN, pour un montant annuel de 1400,00 € H.T.

SG-DM-2020-164 portant passation d'un contrat de vérification des tourelles stade de foot Chambly avec la société MILLS, sise 82 rue Edouard Vaillant – BP119 - 93351 LE BOURGET, pour un montant de 450 € H.T.

SG-DM-2020-165 portant sur la cession d'un véhicule de marque RENAULT (Master) immatriculé 788AHG60 à la société FREDO MULTISERVICES, sise Bat. A1 Les Bleuets à Chambly – 60230 CHAMBLY, pour un montant de 500 € T.T.C.

SG-DM-2020-166 relative à un abonnement avec Météo France, sis 73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2020 et pour un montant de 1 284 € T.T.C.

SG-DM-2020-167 portant passation d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle avec le producteur ACME SAS, sis 97 rue de la folie-Méricourt - 75011 PARIS, pour un montant de 2 479,25 € T.T.C.

SG-DM-2020-168 portant passation d'un contrat n° 60126 de protection contre le vol et anti-intrusion des bâtiments communaux avec l'entreprise LPS ASSISTANCE, sise 16 rue des Rossignols – 95150 TAVERNY, pour un montant de 2 660,00 € H.T., soit 3 192,00 € T.T.C.

SG-DM-2020-169 portant passation d'un contrat n° 36396 de télésurveillance des bâtiments communaux avec l'entreprise LPS ASSISTANCE, sise 16 rue des Rossignols – 95150 TAVERNY, pour un montant de 2 660,00 € H.T., soit 3 192,00 € T.T.C

RAPPORT N° 1 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le Syndicat intercommunal des Bassins de l'Esches (SIBE)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Maire de Chambly ayant été élu Président du Syndicat intercommunal des Bassins de l'Esches (SIBE), la gestion administrative du syndicat relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIBE, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de gestion entre le SIBE et la ville de Chambly.

Pièce jointe : Projet convention

RAPPORT N° 2 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le SIVU pour la sécurité et la prévention de la délinquance

Rapporteur : David LAZARUS

Le Maire de Chambly ayant été élu Président du Syndicat intercommunal à vocation unique pour la Sécurité et la Prévention de la Délinquance (SIVU), la gestion administrative du syndicat relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIVU, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de gestion entre le SIVU et la ville de Chambly.

Pièce jointe : Projet convention

RAPPORT N° 3 : Convention de gestion entre la Ville de Chambly et le Syndicat des Eaux du Plateau de Thelle (SIEPT)

Rapporteur : David LAZARUS

Le Maire de Chambly ayant été élu Président du Syndicat intercommunal des Eaux du Plateau de Thelle (SIEPT) la gestion administrative du syndicat relève des services de la Ville de Chambly. Par conséquent, les frais de gestion engagés par la Ville doivent être remboursés par le syndicat.

La convention de remboursement des frais de gestion a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services, moyens matériels et administratifs entre la Ville de Chambly et le SIEPT, notamment les conditions de remboursement par le Syndicat à la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de remboursement des frais de gestion entre le SIEPT et la ville de Chambly.

Pièce jointe : Projet convention

RAPPORT N° 4 : Intégration de la commune de l'Isle-Adam au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles

Rapporteur : David LAZARUS

Les communes de Belle-Eglise, Bornel, Chambly, Champagne sur Oise, Hedouville et Persan, organisent en lien la commémoration du souvenir du Maquis de Ronquerolles.

La commune de L'Isle-Adam a exprimé le souhait de s'associer à cette organisation et a approuvé la conclusion d'un protocole d'accord concernant son intégration.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'intégration de la commune de l'Isle-Adam au protocole d'accord concernant la cérémonie du souvenir du Maquis de Ronquerolles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

FINANCES ET PATRIMOINE

RAPPORT N° 5 : Décision modificative n°1 – budget principal ville – exercice 2020

Rapporteur : David LAZARUS

Considérant la nécessité de procéder à des réajustements de crédits consécutifs à :

- Des erreurs matérielles d'imputation de comptes et de chapitres,
- Des lignes budgétaires inscrites au budget prévisionnel 2020 qui sont utilisées uniquement lors de la réalisation et qu'il convient de neutraliser,
- De rembourser des entrées de la saison culturelle consécutive à la COVID 19,
- D'intégrer les subventions de différents financeurs.

Conformément à la nomenclature M14, il est demandé au conseil municipal de procéder aux opérations budgétaires modificatives suivantes :

Section d'investissement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
2152/041	Installations de voiries	37 532,00 €	
21532/041	Réseaux d'assainissement		37 532,00 €
192/040	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisation		-53 674,00 €
2111/040	Terrains nus		-14 113,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations		67 787,00 €
1341/822	DETR - Rue Caron		67 500,00 €
1322/412 Opération 282	Amélioration du complexe sportif du Mesnil St Martin		1 400 000,00 €
1321/510 Opération 500	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire		892 000,00 €
1322/510 Opération 500	Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire		1 000 000,00 €
TOTAL		37 352,00 €	3 397 032,00 €

Section de fonctionnement

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
673/01	Titres annulés sur exercices antérieurs	23 800,00 €	
611/020	Contrats de prestations de services	- 23 800,00 €	
675/040	Valeur comptable des immobilisations cédées	-14 113,00 €	
6761/042	Différences sur réalisations	-53 674,00 €	
775/01	Produits des cessions d'immobilisations		-67 787,00 €
TOTAL		-67 787,00 €	-67 787,00 €

RAPPORT N° 6 : Admission en non-valeur

Rapporteur : David LAZARUS

Le Trésorier de Neuilly en Thelle a dressé deux états des taxes et produits irrécouvrables pour la ville de Chambly.

Toutes les opérations et mesures visant à recouvrer ces créances ont été mises en œuvre par la trésorerie de Chambly dans les délais légaux et réglementaires. Il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement.

Dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report ces sommes qui ne pourront être recouvrées.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres non recouverts à ce jour, d'un montant de 2 750,56 € selon les états présentés par le trésorier,
- D'autoriser les dépenses nécessaires à l'annulation de ces créances qui seront prélevées sur les crédits inscrits sur le compte 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget de l'exercice 2020.

RAPPORT N° 7 : Dispositions financières applicables avant le vote du budget 2021

Rapporteur : David LAZARUS

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement de la collectivité.

Ainsi, la commune a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2020.

En outre, sur autorisation du conseil municipal, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2020, hors les crédits affectés au remboursement de la dette.

Aussi, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, à l'engagement des dépenses d'investissement dans la limite de 4 127 881 € correspondant au quart des ouvertures budgétaires 2020 selon le calcul suivant :

BUDGET VILLE

Ouverture de crédits 2021	Budget 2020	25%
Chapitre 20	86 923,00	21 730,75
Chapitre 204	15 000,00	3 750,00
Chapitre 21	2 646 913,00	661 728,25
Chapitre 23	970 446,00	242 611,50
Opération 282	9 134 650,00	2 283 662,50
Opération 320	957 592,00	239 398,00
Opération 410	2 000 000,00	500 000,00
Opération 500	700 000,00	175 000,00
TOTAL	16 511 524,00	4 127 881,00

RAPPORT N° 8 : Soutien au commerce – Exonération de la redevance d'occupation du domaine public

Rapporteur : David LAZARUS

La France traverse une crise sanitaire inédite. Aussi, afin d'enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars dernier, et à nouveau depuis le 29 octobre, le gouvernement a dû prendre des mesures de confinement de la population, d'une part, et d'autre part, il a fermé les commerces considérés comme non-essentiels. Ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impacté. La Ville, particulièrement attentive à toutes ces conséquences, a souhaité apporter son soutien à ses commerçants.

Il est demandé au Conseil municipal d'exonérer les commerçants de l'occupation de voirie dit droit de terrasse et de l'occupation éphémère du domaine public à compter du premier jour décrété de l'état d'urgence sanitaire et jusqu'au 31 décembre 2020.

RAPPORT N° 9 : Taxe foncière bâti - Exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : David LAZARUS

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 sera compensée par l'affectation de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes en 2021.

Dans ce contexte, et afin de préserver l'exonération dévolue à l'ex part départementale, les communes ne pourront plus supprimer en totalité l'exonération de droit de deux ans de taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le 2° du C du II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit ainsi qu'à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, que la commune peut limiter par délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de limiter à 40 % l'exonération de droit de deux ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

RAPPORT N° 10 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour l'étude de l'aménagement de la RD924

Rapporteur : David LAZARUS

La ville de Chambly souhaite profiter des travaux de réfection du tapis d'enrobé de la RD924 par le Conseil Départemental de l'Oise, pour améliorer le confort et la sécurité des habitants et des habitués, qui empruntent cette voirie départementale. Tout en maintenant une capacité de stationnement suffisante et adaptée à la demande sur cette voirie, la ville de Chambly souhaite particulièrement améliorer la sécurité des modes de déplacements actifs, que sont la marche et le vélo.

Plusieurs points sensibles de cette traversée de la commune par la RD924 ont été identifiés par la commune et ont été indiqués au bureau d'études ISR, lors d'une visite de terrain à pied, le mardi 17 novembre.

Parmi les points sensibles évoqués lors de la visite, le carrefour à feux à proximité de la boulangerie pâtisserie Nat et Franck, le carrefour formé par la RD924 et la RD49, les abords du groupe scolaire Charles Lahille, la vitesse au droit du cimetière et de son entrée, l'intersection avec la Rue Alfred Goriot.

Dans ce contexte, la mission lancée vise à réaliser une étude de circulation et de sécurité de la traversée de Chambly par la RD924.

Cette étude est subventionnable par le Conseil départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes. Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur à solliciter ladite subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise et à signer tout document y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT N° 11 : Modification du tableau des emplois

Rapporteur : David LAZARUS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient afin de nommer les agents bénéficiant d'un avancement de grade en décembre 2020, de créer les emplois correspondants lorsqu'il n'existe pas d'emploi vacant au tableau des emplois, en supprimant les anciens grades détenus par les agents.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois permanents ainsi qu'il suit, sachant que le nombre total des emplois est maintenu à 152.

Filière administrative :

Catégorie C

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent administratif d'accueil en supprimant un emploi d'adjoint administratif

Filière culturelle :

Catégorie C

Grade : création d'un emploi à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe en supprimant un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions d'employé de bibliothèque

Filière médico - social :

Catégorie C

Grades : création d'un emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe en supprimant un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Filière technique :

Catégorie C

Grades :

- Création de trois emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions suivantes : agent de propreté, agent de service, agent faisant fonction d'ATSEM en supprimant trois emplois d'adjoint technique,
- Création d'un emploi à temps non complet (90%) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions suivantes : agent de service en supprimant un emploi d'adjoint technique à temps non complet,
- Création de 3 emplois à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour assurer les fonctions d'agent technique aux services techniques en supprimant 3 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

URBANISME

RAPPORT N° 12 : Délimitation du domaine public autoroutier concédé

Rapporteur : Patrice GOUIN

La société GEOMEXPERT a été mandatée par la SANEF dans le cadre des opérations de délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC) de l'autoroute A16 sur le tronçon sis dans le département de l'Oise.

A ce titre, la collectivité doit se prononcer sur le plan projet de délimitation complémentaire des voies de communication rétablies sur la commune de Chambly. Cette opération de délimitation permettra la remise

foncière de ces voies aux collectivités par actes administratifs à titre gratuit et les frais de transferts seront à la charge de la SANEF.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document inhérent aux remises des voies.

Pièce jointe : Plan projet

CULTURE

RAPPORT N° 13 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise pour la programmation culturelle 2021

Rapporteur : Laurence LANNOY

Dans le cadre de la programmation culturelle 2021, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de l'Oise.

VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT N° 14 : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Diapason

Rapporteur : Guillaume NICASTRO

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient que l'attribution de subventions d'un montant supérieur à 23 000 € par des administrations à des organismes de droit privé, doit donner lieu à la signature d'une convention qui en définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Conformément à ces dispositions, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association DIAPASON.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention telle que jointe en annexe.

Pièce jointe : convention DIAPASON 2021-2022